



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-195**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1212003-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CENTRE DES CONGRES CARNOT - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CENTRE DES CONGRES CARNOT - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il y a une dizaine d'années, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le constat d'une inadéquation de son Centre des Congrès Carnot avec les besoins des utilisateurs, organisateurs de manifestations, notamment en raison du manque de restauration sur place, de salles d'exposition et de conditions d'accès.

Ainsi, elle a souhaité lancer des études afin de prendre en considération ces besoins et, par délibération n° 2010-1143 du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a confié leur réalisation à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Deux options étaient envisagées : soit aménager et agrandir le Centre des Congrès Carnot existant, soit valoriser le bâtiment pour un autre usage et déplacer cet équipement vers un autre lieu. A cet effet, une convention d'études a été signée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 6 janvier 2011, modifiée par avenant n° 1 du 23 février 2011.

L'étude, rendue en septembre 2011, préconisait un réaménagement du site.

Ainsi, par délibération n° DL.2012-106 du 23 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession, signée le 17 février 2012, entre la Ville et la SPLA dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre des Congrès Carnot.

Celle-ci prévoyait un aménagement en deux phases :

- 1^{ère} phase : le réaménagement et l'extension de la capacité du Centre des Congrès existant, le réaménagement de la façade principale et des abords du bâtiment du centre

de congrès, la restructuration de l'amphithéâtre de la salle plénière afin d'augmenter sa capacité (de 496 à 582 places), une première tranche de travaux d'accessibilité PMR, des travaux de rénovation et de décoration de l'amphithéâtre.

- 2^{ème} phase : la création d'un bâtiment annexe (R+2 pour 1660 m² SHON) devant accueillir un restaurant de 612 places sur 2 niveaux et des salles d'expositions ou de commissions pour 388 m² SHON et de la galerie de liaison.

Le coût prévisionnel initial de ces deux phases était évalué à 5 900 000 euros TTC, rémunération SPLA incluse, pris en charge par la Ville.

Par avenants n°1 du 5 novembre 2012 (approuvé par délibération n°DL.2012-1049 du 8 octobre 2012) et n°2 du 12 février 2013 (approuvé par délibération n° DL.2013-21 du 28 janvier 2013), de nouvelles missions ont été intégrées à la convention, à savoir réaliser des travaux d'accessibilité sur la totalité du bâtiment (pour répondre aux nouvelles normes à mettre en place avant 2015), modifier la façade principale afin de créer un espace extérieur pour les manifestations d'une surface de 200 m², réaménager l'amphithéâtre avec augmentation de sa capacité, modifier son ergonomie et faire évoluer son agencement). Le coût total de l'opération et de la participation de la Ville étaient alors portés à 8 552 000 euros TTC (soit 7 150 500 € HT, la TVA étant alors à 19,6%) (4 232 000 € TTC pour la phase 1 et 4 320 000 € TTC pour la phase 2) et l'échéance reportée au 16 février 2019.

Conformément à l'article 30 (alinéa 6) de la convention, des constats contradictoires des travaux (réception des travaux et des ouvrages) ont été réalisés en mars 2013 pour le réaménagement du centre et sa façade, en novembre 2013 pour la rénovation de l'amphithéâtre, en mai 2014 pour l'aménagement du parvis du Centre des Congrès.

Toutefois, la société Gibeaux, mandataire du lot n° 1 du réaménagement du Centre des Congrès et de sa façade, a intenté un recours à l'encontre de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », lequel a été rejeté par le Tribunal Administratif de Marseille le 21 juin 2017. La société a fait appel et la Cour Administrative d'Appel l'a déboutée par décision du 28 janvier 2019 ; le 22 octobre 2019, le Conseil d'État a rejeté la demande de pourvoi de la société, mettant un terme à ce contentieux.

Ainsi, un bilan général provisoire de l'opération a été reçu par mail le 11 juin 2021 par la Ville d'Aix-en-Provence, et modifié par courrier du 15 mars 2022 lequel était accompagné d'un Décompte Général Définitif (DGD) ci-joint, arrêté au 15 mai 2021, présentant le bilan de la réalisation de l'opération :

- <u>en dépenses</u> :	3 500 477,32 € HT
- études : 2 900,00 €	
- travaux : 2 993 109,68 €	
- honoraires : 279 544,83 €	
- frais divers : 72 569,53 €	
- rémunération SPLA : 152 353,28 €	
- <u>en recettes</u> :	3 633 824,01 € HT
- participations de la Ville : 3 538 461,53 €	
- produits financiers : 23 721,96€	
- autres recettes : 71 640,52 €	

soit un excédent de 133 346,69 €.

Par ailleurs, la Ville a directement bénéficié sur ce dossier de fonds de concours de l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour un montant de 882 300 €, qui ne sont pas compris dans le bilan produit par le concessionnaire, et qui viennent donc réduire le montant de la participation de la Ville.

Conformément à l'article 27 « Règlement final de l'opération » de la convention, « à l'expiration de la concession d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par la SPLA et approuvé par la Ville selon les mêmes modalités que les comptes rendus annuels ». En conséquence, sont annexés au présent rapport les différents documents correspondants.

La SPLA ayant présenté le bilan de clôture pour cette opération en application des dispositions de l'article susvisé, je vous propose de l'approuver.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan de clôture de l'opération Centre des Congrès Carnot ;
- **DIRE** que la SPLA devra reverser à la Ville le solde de l'opération s'élevant à 133 346,69 € après établissement du titre de recette correspondant par la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme, à prendre toutes les dispositions utiles pour exécuter les décisions susvisées et signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes précitées.

DL.2022-195 - CENTRE DES CONGRES CARNOT - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

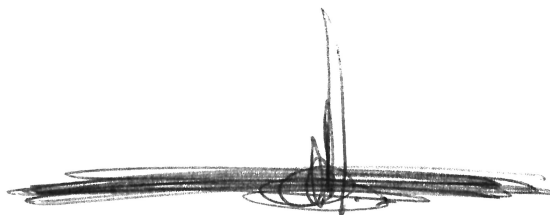
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00